

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 24 MARS 2022

DELIBERATION N°81/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 29	VOTANTS : 37	18 MARS 2022	18 MARS 2022
OBJET : Déploiement d’un Réseau Intelligent LoRaWAN sur le territoire intercommunal Demande de financements auprès du Département des Bouches-du-Rhône et du programme Parcours Sud Smart Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte-d’Azur				
RESUME : La Communauté de Communes de la Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) souhaite déployer un réseau à longue portée LoRaWAN permettant l’utilisation de la technologie IoT et des objets dits connectés selon son propre maillage territorial. Il est proposé à l’assemblée communautaire de solliciter des financements auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et auprès du programme Parcours Sud Smart Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte-d’Azur pour financer ce projet. Les demandes de financement sont sollicitées respectivement à hauteur de 30% et 50% du coût total de ce dispositif (121 640€ HT).				

L’an deux mille vingt-deux,
le vingt-quatre mars,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Jack Sautel de la commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; LICARI Pascale ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent)

ABSENTS : MMES ET MM. BISCIONE Marion ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard

PROCURATIONS :

- De M. ARNOUX Jacques à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. BLANCARD Béatrice à MME. LICARI Pascale ;
- De MME. JODAR Françoise à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. MARIN Bernard à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. MAURON Jean-Jacques à MME. SALVATORI Céline ;
- De M. MILAN Henri à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. PELISSIER Aline à MME. UFFREN Marie-Christine ;
- De M. WIBAUX Bernard à MME. PONIATOWSKI Anne ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent)

Le Conseil communautaire,

Rapporteuse : Marie-Pierre CALLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L5211-10 ;

Considérant la volonté de la CCVBA de déployer le maillage territorial d'un réseau à longue portée LoRaWAN, dit « deep indoor », qui soit suffisamment dense pour être en mesure de communiquer avec des objets connectés répondant à la technologie IoT (« Internet of Things », c'est-à-dire Internet des Objets en français), et une passerelle faisant office d'intermédiaire pour la gestion de ces données ;

Considérant que cette technologie pourra avoir un impact environnemental sur nos procédés de préservation des ressources, un impact économique sur l'efficacité énergétique des collectivités et des usagers, un impact public sur l'optimisation du service proposé à nos administrés et un impact technologique en favorisant des dynamiques innovantes sur le territoire ;

Considérant que l'installation d'un tel dispositif participe pleinement de la volonté de la CCVBA de mettre en place des projets innovants intégrant la technologie au service de la gestion durable des ressources et que la technologie des objets connectés est aujourd'hui un outil majeur dans l'évolution des méthodes d'observation des milieux naturels ;

Considérant que ce type de protocole de communication permet de structurer un réseau étendu à basse consommation souvent utilisé dans le cadre des « villes intelligentes » ;

Considérant que ce réseau sera opéré en régie directe par la CCVBA, et qu'il sera mis à disposition des communes désireuses de l'utiliser et d'installer des objets connectés munis de la technologie IoT sur leur territoire ;

Considérant que ce projet est éligible à un financement du Département des Bouches-du-Rhône et à un financement du programme Parcours Sud Smart Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

Délibère :

Article 1 : Approuve le déploiement du réseau et le plan de financement associé :

Dépenses HT		Recettes HT		
Coût total du dispositif	121 640 €	Département	30%	36 492 €
		Région – Parcours Sud Smart Territoires	50%	60 820 €
		Autofinancement CCVBA	20%	24 328 €
Total	121 640 €	Total		121 640 €

Article 2 : Sollicite le financement du Département des Bouches-du-Rhône à hauteur de **36 492 €** et du programme Parcours Sud Smart Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur à hauteur de **60 820 €**.

AR Prefecture

013-241300375-20220324-DEL81_2022-DE

Reçu le 28/03/2022

Publié le 28/03/2022

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 37 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.